

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 278

présenté par

M. Blanchet, M. Laqhila, Mme Tuffnell, Mme Lasserre et M. Ramos

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« activités de restauration, à l'exception de la restauration collective et de la restauration professionnelle routière, ou de débit de boissons »

les mots :

« débits de boisson ou les activités de restauration, à l'exception de la restauration collective et de la restauration professionnelle routière, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de préciser que l'accès aux débits de boissons peut effectivement être subordonné à la présentation du passe sanitaire. La rédaction antérieure, ambiguë, semblait étendre l'exception aux débits de boissons en plus de la restauration collective et de la restauration professionnelle routière.